

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2025.03.01 - Renouvellement convention adhésion service prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail du CDG40 - APPROUVÉE

Délibération n°2025.03.02 - Renouvellement convention adhésion service remplacement du CDG40 - APPROUVÉE

Délibération n°2025.03.03 - Adhésion convention de mise à disposition d'un travailleur social su service social du CDG40 - APPROUVÉE

Délibération n°2025.03.04 - Mandat au CDG40 pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé - APPROUVÉE

Délibération n°2025.03.05 - Montant de la participation obligatoire aux risques prévoyance et santé. Annule et remplace délibération n°2021.02.14 du 26 février 2021 - APPROUVÉE

Délibération n°2025.03.06 - Contribution communale au financement d'investissement du SDIS des Landes - APPROUVÉE

Délibération n°2025.03.07 - Examen et vote du Compte de Gestion 2024 - APPROUVÉE

Délibération n°2025.03.08 - Examen et vote du Compte Administratif 2024 - APPROUVÉE

Délibération n°2025.03.09 - Affectation des résultats 2024 - APPROUVÉE

Délibération n°2025.03.10 - Vote taux d'imposition des taxes directes locales 2025 - APPROUVÉE

Délibération n°2025.03.11 - Examen et vote du Budget Primitif 2025 - REJETÉE

Liste et délibérations publiées sur le site internet de la commune le **01 AVR. 2025**

Le Maire



Jean-Claude CAULE



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 8
De votants 11

N°2025.03.01

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre mars 2025, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LOPES Marie-Hélène (pouvoir Madame PONASSIE Evelyne), Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir Monsieur MINVIELLE Jean-Michel)

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail du CDG40

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022.04.13 du 1^{er} avril 2022, la commune de Lévigacq a adhéré au service prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail du CDG40, pour une durée de 3 ans. Cette convention arrive donc à échéance au 1^{er} trimestre 2025.

Monsieur le Maire rappelle les services proposés :

- aide à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP),
- développement de la culture prévention au sein des collectivités,
- animation du réseau des assistants de prévention,
- métrologie des ambiances sonores, lumineuses et vibratoires,
- sensibilisation sur les sujets de sécurité.



De plus, un fonds de prévention sera proposé aux collectivités adhérentes en 2025. A titre d'exemple, ce fonds de prévention pour l'année 2024 a alloué une enveloppe d'environ 130 000 €, après accord du jury, et a permis d'aider 28 collectivités dans le département. Ce fonds peut soutenir des projets de prévention à hauteur de 5 000 € maximum par projet, ce qui représente une opportunité significative pour améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant que la sécurité, la santé et la prévention des risques sont essentielles au travail, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au service prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail du CDG40.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE**

- **de renouveler** la convention d'adhésion de la commune de Lévignacq au service prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail du CDG40,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,



CAULE Jean-Claude,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi sur l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telarecours.fr



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 8
De votants 11

N°2025.03.02

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre mars 2025, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LOPES Marie-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne), Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir Monsieur MINVIELLE Jean-Michel)

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement convention d'adhésion au service remplacement du CDG40

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal par délibération n°2022.04.12 a voté pour l'adhésion au service remplacement du CDG40.

Une nouvelle convention cadre nous a été adressée en janvier 2025 afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires.

Outre les services proposés par l'ancienne convention, la nouvelle offre la possibilité de recourir à du personnel externe pour des missions temporaires. S'agissant du seul volet réglementaire, obligation est faite aux collectivités de solliciter le service remplacement du CDG40 avant de recourir à l'intérim avec un proposition de coefficient de facturation de 1.08 contre un coefficient compris entre 2 et 2.5 pour les agences d'intérim.

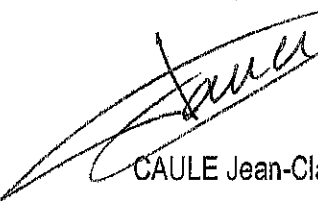


Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette nouvelle convention cadre du service remplacement du CDG40 afin de permettre de pallier rapidement et efficacement à d'éventuelles absences prolongées non prévues.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE**

- **d'adhérer** à la nouvelle convention cadre du service remplacement du CDG40
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention cadre.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extraît conforme,
Le Maire,


CAULE Jean-Claude



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi sur l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 8
De votants 11

N°2025.03.03

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre mars 2025, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LOPES Marie-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne), Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir Monsieur MINVIELLE Jean Michel)

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le service social du CDG40 propose la mise à disposition d'un travailleur social.

Ce service, non facturé, est mis à disposition des fonctionnaires et agents contractuels de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés.

L'objectif premier du travailleur social est de garantir un certain bien-être aux agents, en proposant un accompagnement social et des recherches de solutions tout en favorisant l'harmonie entre vie professionnelle et vie familiale.



Son intervention a pour but d'aider les agents à résoudre plus vite et plus efficacement les problèmes personnels et/ou professionnels qu'ils peuvent rencontrer. Il a un rôle d'écoute, d'accompagnement, de soutien et de conseil. Il prend en compte la situation de l'agent au sein de son environnement professionnel, tout en garantissant la neutralité et la confidentialité de ses interventions. Cette relation externe à la collectivité peut aider les agents à se confier plus facilement et permet de créer une relation de confiance.

Afin de garantir aux agents de la collectivité de bénéficier de ces interventions, Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE**

- d'adhérer à la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 8
De votants 11

N°2025.03.04

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre mars 2025, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LOPES Marie-Hélène (pouvoir Madame PONASSIE Evelyne), Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir Monsieur MINVIELLE Jean-Michel)

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15 € brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».



La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- la mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre,

- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion,

- l'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les Centres de Gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026**.

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025,

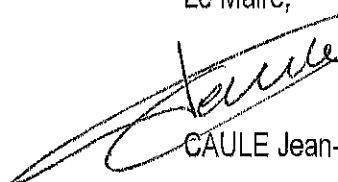
**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE**

De donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.



Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extraît conforme
Le Maire,


CAULE Jean-Claude



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi sur l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LÉVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Nombre :

De conseillers en exercice 11

De présents 8

De votants 11

N°2025.03.05

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre mars 2025, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LOPES Marie-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne), Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir Monsieur MINVIELLE Jean-Michel)

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Délibération décidant du montant de la participation obligatoire au risque prévoyance et santé de la collectivité

Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2021.02.14 du 26 février 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que par délibération n°2021.02.14 du 26 février 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'une participation employeur pour des contrats labellisés de :

- 8,50 € brut par agent pour la partie santé,
- 4,00 € brut par agent pour la partie prévoyance,

Vu la délibération n°2023.12.34 du 22 décembre 2023 d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance lancée par le Centre de Gestion 40,

Vu l'envoi tardif des éléments n'ayant pas permis l'adhésion complète à cette convention,



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 décembre 2024,

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité du contrôle prudentiel,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé » pour un montant minimum de 15 € par mois et par agent.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de fixer le montant mensuel de la participation financière à 12.00 € brut pour tous les agents qui auront fait le choix de souscrire un contrat « prévoyance » labellisé,
- en prévision du 1^{er} janvier 2026, de fixer la participation financière sur le risque « santé » à 15.00 € brut par agents ayant un contrat labellisé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer le montant mensuel de la participation financière à 12.00 € brut pour tous les agents qui auront fait le choix de souscrire un contrat « prévoyance » labellisé.
- en prévision du 1^{er} janvier 2026, de fixer la participation financière sur le risque « santé » à 15.00 € brut par agents ayant un contrat labellisé.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.



Monsieur le Maire est chargé, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021.02.14 du 26 février 2021 envoyée au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2021.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme
Le Maire,



CAULE Jean-Claude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi sur l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LÉVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Nombre :

De conseillers en exercice 11

De présents 8

De votants 11

N°2025.03.06

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre mars 2025, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LOPES Marie-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne), Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir à Monsieur MINVIELLE Jean-Michel)

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Contribution communale au financement d'investissement du SDIS des Landes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais,

VU Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement,



VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département,

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027,

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027,

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT,

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %),

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

D'attribuer une contribution au financement d'investissement du SDIS des Landes sur présentation d'un titre de recette émis par le SDIS des Landes selon le calendrier suivant :

Date d'émission du titre	Montant
1 ^{er} septembre 2025	833.33 €
1 ^{er} septembre 2026	1 041.66 €
1 ^{er} septembre 2027	1 249.99 €

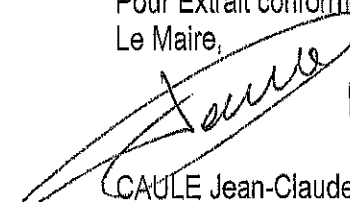
**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE**

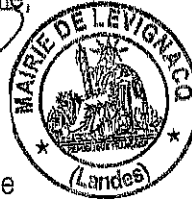
- d'attribuer une contribution au financement d'investissement du SDIS des Landes selon le calendrier proposé.



Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean-Claude



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi sur l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LÉVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 8
De votants 11

N°2025.03.07

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre mars 2025, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Madame LOPES Marle-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne), Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir à Monsieur MINVIELLE Jean-Michel)

Absent(s) : Madame LARROCHE Marle-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Examen et vote du Compte de Gestion 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par la Trésorerie à la clôture de l'exercice,

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 6 voix pour (Monsieur CAULE Jean-Claude, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne et Madame LAVIGNE Noëlle), 4 voix contre (Monsieur DA SILVA Jean, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès, Monsieur DESBIEYS Joseph) et 1 abstention (Madame LAMBLIN Laurence),

Vote le Compte de Gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extraît conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi sur l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DAX

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040023

Résultats budgétaires de l'exercice

73100 - LEVIGNACQ

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 539 106,72	2 189 882,14	3 728 988,86
Titres de recette émis (b)	893 793,58	1 135 378,45	2 029 172,03
Réductions de titres (c)		74,00	74,00
Recettes nettes (d = b - c)	893 793,58	1 135 304,45	2 029 098,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 539 106,72	2 189 882,14	3 728 988,86
Mandats émis (f)	528 253,48	987 567,22	1 515 820,70
Annulations de mandats (g)	22 669,10	558,82	23 227,92
Dépenses nettes (h = f - g)	505 584,38	987 008,40	1 492 592,78
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	388 209,20	148 296,05	536 505,25
(h - d) Déficit			



Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DAX

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040023

ID : 040-214001547-20250328-CA2024-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

73100 - LEVIGNACQ

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	131 086,76		388 209,20		519 295,96
Fonctionnement	1 042 548,22		148 296,05		1 190 844,27
TOTAL I	1 173 634,98		536 505,25		1 710 140,23
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 173 634,98		536 505,25		1 710 140,23



DÉPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LÉVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 8
De votants 10

N°2025.03.08

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre mars 2025, sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2024.

Etaient présents : Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Madame LOPES Marie-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne), Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir à Monsieur MINVIELLE Jean-Michel)

Absent(s) : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Examen et vote du Compte Administratif 2024

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier adjoint, devient Président de l'Assemblée délibérante.

Monsieur LANGLOIS Lukas donne lecture du Compte Administratif et apporte les explications aux questions des membres du Conseil Municipal.



Sous la Présidence de Monsieur Lukas LANGLOIS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 5 voix pour (Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne et Madame LAVIGNE Noëlle) et 5 voix contre (Madame LAMBLIN Laurence, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph),

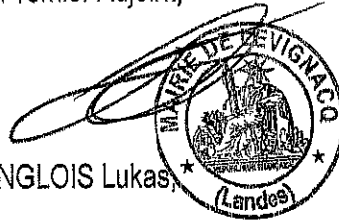
Vote le Compte Administratif 2024 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 429 677,93 €
	Réalisé :	505 584,38 €
	Reste à réaliser :	245 500,00 €
Recettes	Prévu :	1 429 677,93 €
	Réalisé :	893 793,58 €
	Reste à réaliser :	114 665,16 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	1 430 453,35 €
	Réalisé :	987 008,40 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 430 453,35 €
	Réalisé :	1 135 304,45 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
	Investissement :	388 209,20 €
	Excédent reporté :	131 086,76 €
	Résultat Investissement :	519 295,96 €
	Fonctionnement :	148 296,05 €
	Excédent reporté :	1 042 548,22 €
	Résultat Fonctionnement :	1 190 844,27 €
	Résultat global :	1 710 140,23 €



Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Premier Adjoint,

LANGLOIS Lukas,





DÉPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LÉVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 8
De votants 11

N°2025.03.09

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre mars 2025, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Madame LOPES Marie-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne), Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir à Monsieur MINVIELLE Jean-Michel)

Absent(s) : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Affectation des résultats 2024

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2024, Monsieur le Maire reprend sa place de Président de l'Assemblée.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,



Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	148 296,05 €
- un excédent reporté de :	1 042 548,22 €
<u>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</u>	<u>1 190 844,27 €</u>
- un excédent d'investissement de :	519 295,96 €
- un montant des restes à réaliser de :	130 834,84 €
<u>Soit un excédent de financement de :</u>	<u>388 461,12 €</u>

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024	1 710 140,23 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 190 844,27 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT (001)	519 295,96 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 6 voix pour (Monsieur CAULE Jean-Claude, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelynne et Madame LAVIGNE Noëlle) et 5 voix contre (Madame LAMBLIN Laurence, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LARRROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph),

Décide d'approuver l'affectation des résultats proposé.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude,





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 8
De votants 11

N°2025.03.10

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Légnacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre mars 2025, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LOPES Marie-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne), Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir à Monsieur MINVIELLE Jean-Michel)

Absents excusés : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFBP), et l'instauration d'un coefficient correcteur.



Pour la commune de LEVIGNACQ il s'élève à 16,97 % qui vient s'additionner au taux communal de 14,70 % soit un total de 31,67 %.

Monsieur le Maire réitère son engagement à poursuivre la stabilité des taux d'imposition.

Monsieur le Maire propose :

	TAUX DE L'ANNÉE 2024	TAUX PROPOSÉS POUR 2025
Foncier Bâti Communal	31,67 %	31,67 %
Foncier Bâti Départemental		
Foncier Non Bâti	42,48 %	42,48 %
Taxe Habitation	15,84 %	15,84 %

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE**

- de voter les taux d'imposition 2025 suivants :

	TAUX POUR L'ANNÉE 2025	PRODUIT ATTENDU EN 2025
Foncier Bâti Communal	31,67 %	123 006,00 €
Foncier Bâti Départemental		
Foncier Non Bâti	42,48 %	24 341,00 €
Taxe Habitation	15,84 %	31 886,00 €
TOTAL		179 233,00 €

- mandate le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extraît conforme,
Le Maire,



CAULE Jean-Claude,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

[illegible][illegible]

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	10	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	179 233 = 1,000000	31,67	
Taxe d'habitation (TH)	179 233	42,48	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	15,84	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			21 696	0	2 347	-18 423	5 620

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
119 233		5 620		124 853

À MONT DE MARSAN

24 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
CARL KILLIUS

Le
Pour la Préfecture,

Le 28 MARS 2025





COMMUNE : 154 LEVIGNACQ

ARRONDISSEMENT · 40 DAX

TRÉSORERIE OUI SGC : SGC DE DAX

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	32	a. Par le conseil municipal	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	51 667
c. Locaux industriels	15 444	Taxe foncière non bâtie :	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal	
		b. Par la loi (terres agricoles)	15 810
		c. Par la loi (autres)	
Taxe foncière non bâtie		Cotisation foncière des entreprises	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal	
a. Dotation pour perte de THLV	6 220	b. Par la loi	
b. Mayotte	>>>		
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	201 300
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	8 490
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants	
		e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,866934
d. Taux FB commune 2020	14,70
e. Taux FB département 2020	16,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	38,79	99,35	2,58000	96,77
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	55,45	138,63	3,30000	135,33
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,36	60,90	9,41000	51,49
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée ☐ ☐ ☐	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés ☐ ☐ ☐
--	---

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,00
b. Taux maximum de la maïo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyen
au niveau :

a. National	^^ ^^ ^^
b. Communal	^^ ^^ ^^

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,56



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 8
De votants 11

N°2025.03.11

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre mars 2025, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame LOPES Marie-Hélène (pouvoir Madame PONASSIE Evelyne), Madame LAVIGNE Noëlle (pouvoir Monsieur MINVIELLE Jean-Michel)

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....
OBJET : Vote du Budget Primitif 2025



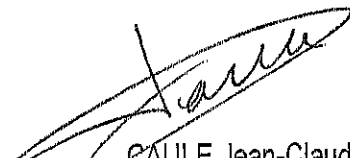
Monsieur le Maire propose le Budget Primitif pour l'exercice 2025 suivant :

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Inscriptions :	1 939 834,65 €	Inscriptions :	1 551 373,53 €
Restes à Réaliser :	245 500,00 €	Restes à réaliser :	114 665,16 €
		Résultat reporté (001) :	519 295,96 €
TOTAL	2 185 334,65 €	TOTAL	2 185 334,65 €
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Inscriptions :	1 584 987,92 €	Inscriptions :	394 143,65 €
Restes à Réaliser :	0,00 €	Restes à Réaliser :	0,00 €
		Résultat reporté (002) :	1 190 844,27 €
TOTAL	1 584 987,92 €	TOTAL	1 584 987,92 €
TOTAL BUDGET 2025 DÉPENSES	3 770 322,57 €	TOTAL BUDGET 2025 RECETTES	3 770 322,57 €

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal à 9 voix contre (Madame LAMBLIN Laurence, Madame LOPES Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph) et 2 voix pour (Monsieur CAULE Jean-Claude et Monsieur LANGLOIS Lukas) :

Rejette le Budget Primitif 2025 tel que proposé,

Fait et délibéré en séance,
 Les jours mois et an ci-dessus,
 Pour Extrait conforme,
 Le Maire,


 CAULE Jean-Claude,

